



Valdahon, le 14 avril 2014

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2014 A 20H00**

Président : M. Gérard LIMAT, Maire

Tous Présents sauf :

Absent excusé : Raphaël PAGAUD (pouvoir à Colette LOMBARD)

Secrétaire de séance : Annie PONCOT

ADMINISTRATION GENERALE	2
1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014.....	2
COMMANDE PUBLIQUE.....	2
2. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HONORAIRES.....	2
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....	3
3. DELEGATIONS DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	3
4. DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS	4
5. REGLEMENT INTERIEUR.....	6
6. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	6
7. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	8
8. CCAS : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	8
9. CCAS : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	8
10. SIEHL : DESIGNATION DES DELEGUES.....	9
11. COLLEGE EDGAR FAURE : DESIGNATION DES DELEGUES	9
12. CNAS : DESIGNATION DU DELEGUE	9
13. COMITE DE JUMELAGE : DESIGNATION DU DELEGUE	9
14. CORRESPONDANT DEFENSE : DESIGNATION DU DELEGUE	10
15. INDEMNITES DE FONCTIONS.....	10
DOMAINE ET PATRIMOINE	10
16. CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC.....	10
17. MODIFICATION DU RESEAU DES EAUX USEES – RUE DE LATTRE ET RUE DES AUBEPINES ET REFOULEMENT DES ABATTOIRS CHEMIN DES TRONCHOTS	10
INFORMATIONS DU MAIRE.....	11

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2014

Des dates de naissance de conseillers municipaux sont à modifier dans le tableau municipal joint au procès-verbal de la séance du 28 mars 2014. Il s'agit de :

- Eric GIRAUD, né le 11/10/1958
- Nadia POURET, née le 17/09/1965

Ces modifications seront enregistrées en Mairie et transmises à la Sous-préfecture de Pontarlier.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014.

COMMANDE PUBLIQUE

2. Convention de prise en charge des frais d'honoraires

Décision : unanimité

Depuis le 1^{er} mars 2013, le centre de gestion du Doubs assure le secrétariat administratif du comité médical départemental.

Conformément au décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, le secrétariat administratif fait procéder à l'expertise de l'agent intéressé par un médecin agréé.

L'article 41 du décret susvisé prévoit que « les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret, et éventuellement les frais de transport de malade examiné, sont à la charge du budget de la collectivité ».

Afin de respecter le secret médical, le centre de gestion du Doubs a mis en place une procédure spécifique pour la prise en charge des frais d'honoraires des médecins qui réalisent les expertises des agents.

Aussi le centre de gestion rémunère dans un premier temps les médecins. Cette prise en charge, destinée à garantir le secret médical auquel sont soumis le secrétariat médical et son secrétariat, devra ensuite faire l'objet d'un remboursement par nos soins.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention qui fixe les modalités de cette prise en charge et son remboursement.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. Délégations de fonction du Conseil municipal au Maire

Décision : unanimité

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2 - fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret 2013-1259 du 27/12/2013 (207 000€) au 1^{er} janvier 2014 ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 23 mois.

5 - passer les contrats d'assurances, ordonner le paiement des primes dues et encaisser les indemnités à percevoir au titre de ces contrats.

6 - créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

7 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

10 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11 - fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12 - décider la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14 - exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est

titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

15 - intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les matières suivantes :

- contentieux de l'urbanisme et de la construction ;
- action en défense des personnes ;
- litiges contractuels ;
- demandes de dommages et intérêts suite à une action intentée devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- atteinte au domaine et au patrimoine communal ;
- mise en jeu de la responsabilité de la commune ;
- recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

16 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros par accident.

17 - donner, en application de l'article L 234-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme. Lorsque l'Etat ou l'un de ses établissements vend un immeuble, la commune titulaire du droit de préemption urbain dispose d'un droit de priorité à exercer dans un délai de 2 mois pour acheter les terrains, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée.

20 - procéder à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet, les actes nécessaires. Les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 300 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA - T4M - EURIBOR ou un taux fixe.

4. Délégations de fonction aux Adjointes

Pour information

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjointes. Le champ de la délégation est précisé et limité par l'arrêté du Maire qui est publié et affiché dans son intégralité.

Le tableau de délégations suivant est présenté en séance.

DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS

Noël PERROT 1 ^{er} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures - Equipements publics - Assainissement - Voirie et Réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Affaires foncières - Relations publiques 	
Martine COLLETTE 2 ^{ème} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Finances et Economie - Développement économique - Foncier et urbanisme industriel, commercial et artisanal - Entreprises - Emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Administration - Impôts - Elections - Relations publiques 	
Colette LOMBARD 3 ^{ème} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Sport - Vie associative - Communication - Animation 	<ul style="list-style-type: none"> - Relations publiques - Relations avec l'armée et les associations patriotiques 	
Jacques ANGELI 4 ^{ème} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Affaires sociales - Service et aide aux Personnes - Famille - Enfance - Périscolaire - Jeunesse 	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées - CCAS - Foyer logement - Emploi - Insertion - Maison des services et de l'enfance 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre social - Relations publiques
Annie PONCOT 5 ^{ème} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Affaires culturelles - Fêtes et cérémonies - Bibliothèque - Jumelage - Relations publiques 		
Gérard FAIVRE 6 ^{ème} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine - Cadre de vie - Urbanisme - Lotissements 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Relations publiques 	
Patricia LIME 7 ^{ème} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Affaires scolaires - Jeunesse - Conseil municipal des jeunes - Relations publiques 		
Alain BILLOD 8 ^{ème} adjoint	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité et CLSPD - Forêts - Personnel des ateliers municipaux - Gens du voyage 	<ul style="list-style-type: none"> - Cimetière - Foires et marchés - Relations publiques 	

5. Règlement intérieur

Décision : unanimité

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité son règlement intérieur annexé au présent procès-verbal.

6. Composition des commissions municipales

Pour information

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction qui peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

La composition des différentes commissions est présentée en séance.

- Infrastructures et Affaires foncières / Noël PERROT
Alain BILLOD
Guy BRUCHON
Alain DUTERTRE
Eric GIRAUD
Sylvie LE HIR
Raphaël PAGAUD
Christian PARRENIN
Hélène SIMONIN
Jean-Marie VOITOT

- Finances et économie / Martine COLLETTE
Jacques ANGELI
Alain BILLOD
Eric FAIVRE
Gérard FAIVRE
Sylvie LE HIR
Patricia LIME
Colette LOMBARD
Christian PARRENIN
Noël PERROT
Annie PONCOT
Nadia POURET

- Sport – animation / Colette LOMBARD
Bertrand AIZIN
Lucinda BARBIER
Michaël BILLEREY
Alain BILLOD
Guy BRUCHON
Aline BULTHE
Alain DUTERTRE
Raphaël PAGAUD
Marine PUNKOW
Jean-Marie VOITOT

- Communication / Colette LOMBARD
Lucinda BARBIER
Michaël BILLEREY
Guy BRUCHON

Aline BULTHE
Gérard FAIVRE
Guillaume GILLIOT
Raphaël PAGAUD
Marine PUNKOW
Jean-Marie VOITOT

▪ Affaires culturelles – bibliothèque / Annie PONCOT

Jacques ANGELI
Michaël BILLEREY
Aline BULTHE
Danielle CALAIS
Blandine CHABRIER
Patricia LIME
Anne TERRIBAS

▪ Urbanisme et Patrimoine / Gérard FAIVRE

Bertrand AIZIN
Michaël BILLEREY
Alain BILLOD
Nelly BRECHEMIER
Guillaume GILLIOT
Eric GIRAUD
Sylvie LE HIR
Noël PERROT

▪ Vie scolaire / Patricia LIME

Bertrand AIZIN
Aline BULTHE
Guillaume GILLIOT
Eric GIRAUD

▪ Conseil municipal des Jeunes / Patricia LIME

Annie PONCOT
Nadia POURET
Marine PUNKOW
Anne TERRIBAS

▪ Sécurité, forêts, cimetière / Alain BILLOD

Guy BRUCHON
Alain DUTERTRE
Gérard FAIVRE
Eric GIRAUD
Sylvie LE HIR
Colette LOMBARD
Noël PERROT
Hélène SIMONIN
Jean-Marie VOITOT

Les membres cooptés seront désignés par chaque commission lors de sa séance d'installation.

7. Commission d'appels d'offres

Décision : unanimité

La commission d'appels d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire (président de la CAO) ou de son représentant et de 5 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Suite aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires :

Guy BRUCHON
Eric GIRAUD
Sylvie LE HIR
Colette LOMBARD
Noël PERROT

Membres suppléants :

Bertrand AIZIN
Michaël BILLEREY
Nelly BRECHEMIER
Guillaume GILLIOT
Jean-Marie VOITOT

8. CCAS : fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Décision : unanimité

L'article L ; 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

9. CCAS : Election des représentants du Conseil municipal

Décision : unanimité

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidat. (art. R123-8).

Suite aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, sont élus à l'unanimité :

Jacques ANGELI
Nelly BRECHEMIER
Danielle CALAIS
Blandine CHABRIER
Guillaume GILLIOT
Patricia LIME
Nadia POURET
Marine PUNKOW

10. SIEHL : désignation des délégués

Décision : unanimité

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue :

Membres titulaires :

Gérard LIMAT
Noël PERROT

Membres suppléants :

Eric GIRAUD
Sylvie LE HIR

11. Collège Edgar FAURE : désignation des délégués

Décision : unanimité

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués de la commune au sein du Collège Edgar FAURE :

Membre titulaire :

Patricia LIME

Membre suppléant :

Aline BULTHE

12. CNAS : désignation du délégué

Décision : unanimité

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Nelly BRECHEMIER comme délégué élu de la commune au sein du Comité national d'action sociale.

13. Comité de jumelage : désignation du délégué

Décision : unanimité

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Annie PONCOT comme délégué au sein du Comité de Jumelage.

14. Correspondant défense : désignation du délégué

Décision : unanimité

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Colette LOMBARD comme correspondant défense.

En tant que de besoin Messieurs Bertrand AIZIN et Alain DUTERTRE pourront être associés dans cette fonction.

15. Indemnités de fonctions

Décision : unanimité

Le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du CGCT). L'indemnité de maire et d'adjoint sont fixées en fonction de la population totale de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe ces indemnités aux taux suivants :

- Maire : 55% de l'indice 1015 (2 090,81 € brut mensuel, avant retenues)
- Du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice 1015 (836,32 € brut mensuel, avant retenues)
- 7^{ème} et 8^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice 1015 (418,16 € brut mensuel, avant retenues)

DOMAINE ET PATRIMOINE

16. Classement d'une parcelle communale dans le domaine public

Décision : unanimité

Par délibération n° 13-029 du 27 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la vente des parcelles cadastrées AA 380, 377 et 383 d'une superficie totale de 858 m² au prix de 9 867.00 €uros à Monsieur et Madame Bertrand SIMON.

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au classement de la parcelle AA 375, d'une contenance de 128 m² dans le domaine public en vue de permettre l'accès aux parcelles à acquérir par Monsieur et Madame Bertrand SIMON.

Il précise qu'il n'a pas été fait d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code des communes compte tenu du fait qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du classement de cette parcelle dans le domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

17. Modification du réseau des eaux usées – rue De Lattre et rue des Aubépines et refoulement des abattoirs chemin des Tronchots

Pour information

Une consultation a été lancée par le cabinet Fracotec, Maître d'œuvre de l'opération, auprès de 5 entreprises en date du 06 mars 2014, publicité a été faite sur le site de la ville de Valdahon, le délai de retour des offres est fixé au lundi 31 mars 2014 avant 17 h 00.

3 offres ont été reçues pour cette mise en concurrence par les entreprises Lacoste, Saulnier et Vermot TP.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, selon les critères de jugement établis au règlement de consultation et notés d'après la pondération suivante :

- Délais d'exécution et date d'intervention : 40% ;
- Prix des prestations : 60% ;

l'entreprise Saulnier TP arrive en première position avec une note de 100 points.

Le marché est attribué à l'entreprise Saulnier TP pour un montant de 48 469.00 € HT soit 58 150,80 € TTC et une intervention dès notification.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Dates à retenir :
 - mardi 15 avril 2014 à 20h00 : Commission Sports-animation
 - mercredi 16 avril 2014 à 20h30 : Conseil de Communauté
 - jeudi 17 avril 2014 à 18h00 : Commission Affaires culturelles
 - mardi 29 avril 2014 à 20h00 : Commission Infrastructures et Affaires foncières
 - mercredi 30 avril 2014 à 20h00 : Commission Vie scolaire
 - mardi 13 mai 2014 à 20h00 : Commission Urbanisme et Patrimoine
 - jeudi 15 mai 2014 à 20h30 – Espace Ménétrier : Conférence de l'Université Ouverte *Le ciel peut-il nous tomber sur la tête ?*
 - samedi 17 mai 2014 à 20h30 – Espace Ménétrier : concert « Piaf toujours »
 - jeudi 22 mai 2014 à 20h00 : Conseil municipal
- Le recrutement d'un Directeur général des services et d'un Instructeur au service urbanisme est en cours.
- Les inscriptions scolaires seront effectuées les 13,15 et 16 mai 2014 entre 16h15 et 19h00 à la Maison des services.

La séance est levée à 22h15.

La Secrétaire



Annie PONCOT

Maire du Valdahon



Gérard LIMAT